

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2023-523
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Parc d'Activités du Rozier Coren – phase 2
Permis d'aménager PA n°015 055 18 S0001 M2 : demande de modificatif n°3

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu l'arrêté n° PA 015 055 18 S0001 en date du 24 Août 2018 accordant un permis d'aménager pour l'extension du Parc d'Activités du Rozier Coren, phase 2 et ses modificatifs n°1 en date du 1^{er} octobre 2021 et n°2 en date du 8 mars 2022 ;

Considérant la demande de modification du règlement dudit permis d'aménager, notamment l'article relatif aux hauteurs de construction autorisées ;

Considérant le dépôt de ce modificatif par voie dématérialisée sur la plate-forme NetSVE ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la demande de modificatif n°3 du permis d'aménager du parc d'activités du Rozier Coren, phase 2 PA n°015 055 18 S0001 ;

Article 2 : D'autoriser la signature des pièces nécessaires à cette demande et le dépôt du dossier sur la plate-forme dématérialisée NetSVE ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 04 OCT. 2023

La Présidente,

Cécile CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 04 OCT. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

04 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231004-DEC2023-523-AU
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023